

PROCESSUS – COMITÉ D'ADMISSION ACCÉLÉRÉ

Dans la mesure du possible, le comité d'admission par voie accélérée doit avoir lieu dans les 5 jours de classe suivant la demande si l'admission est prévue pour l'année en cour, et avant l'année pour laquelle l'admission est demandée si la demande est faite au cours de l'année scolaire précédente.

Avant le comité d'admission ACCÉLÉRÉ

- La direction vérifie que les autres critères d'admission sont tous satisfaits (documents à l'appui) :
 - Age
 - Résidence
 - Citoyenneté
- La direction demande au parent, tutrice, tuteur de remplir le formulaire de demande d'un comité d'admission (Annexe 1).

S'il s'agit d'un élève ayant déjà fréquenté une école :

- La direction rencontre le parent, tutrice, tuteur et l'enfant afin d'obtenir des renseignements pertinents sur son cheminement scolaire :
 - Bulletin
 - Autres
- La direction informe le parent, tutrice, tuteur des critères faisant l'objet de la décision du comité d'admission standard (Annexe 4) ainsi que de l'engagement qu'elle/il devra prendre envers la communauté scolaire du CEPEO (Annexe 8) advenant l'admission de son enfant.
- La direction coordonne la rencontre du comité d'admission et communique la date au parent, tutrice, tuteur.

Lors d'une admission ACCÉLÉRÉ

La direction de l'école accompagnée d'un membre du personnel enseignant, rencontre le parent, tutrice ou tuteur ainsi que l'élève. La direction d'école recueille l'information et recommande une décision à la surintendance de l'éducation.

- La direction pose des questions en lien avec les critères d'évaluation (Annexe 4) afin de déterminer la capacité de l'élève à réussir dans un système scolaire de langue française et de prendre la meilleure décision pour le bien de celui-ci/celle-ci.
- La direction présente au parent, tutrice, tuteur, la mission et la vision du Conseil ainsi que le formulaire d'engagement à signer si l'enfant est admis(e) (Annexe 8) et le Protocole d'accueil et de communication du CEPEO.

Au besoin (pas obligatoire) :

- La direction et / ou l'enseignant(e) administre un test de compétences langagières à l'enfant :
 - Test oral
 - Test écrit

**Admission des élèves aux écoles du CEPEO
Processus – Comité d'admission ACCÉLÉRÉ**

- La direction ou l'enseignant(e) évalue(nt) le travail de l'élève.

Si le comité d'admission accéléré ne permet pas l'inscription :

- La direction informe le parent, tutrice, tuteur et offre la tenue d'un comité d'admission standard.

Après le comité d'admission ACCÉLÉRÉ

- À la lumière des informations recueillies, des observations et d'une discussion avec le membre du personnel enseignant, la direction complète l'Annexe 6 (recommandation de la direction et décision) et l'achemine à la surintendance de l'éducation dans les plus brefs délais pour signature.
- Si elle le juge opportun, la direction communique sans tarder, la décision du comité d'admission accéléré au parent, tutrice, tuteur.
- Au besoin, la direction peut communiquer avec la surintendance pour valider verbalement la décision.
- La direction complète l'inscription de l'enfant.

Formulaires / Outils

- Annexe 1 – Formulaire de demande pour un comité d'admission
- Annexe 6 – Formulaire de recommandation de la direction et de décision du comité d'admission accéléré
- Annexe 8 – Formulaire d'engagement du parent, tutrice ou tuteur